

manuteo



Catalogue

Formations en manutention et sécurité au travail

En entreprise partout en France, en centre, en unité mobile ou en e-learning



CACES®



Formation « autorisation de conduite »



Habilitations électriques



Gestes et postures



Incendie et évacuation



Echafaudage fixe et roulant



Travail en hauteur



Sauveteur Secouriste du Travail (SST)



Amiante sous-section 4



Elingage pour pontier élingueur



Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)



Formation de formateurs

UN NOUVEAU SITE WEB RIEN QUE POUR VOUS !



www.manuteo.fr

{ Tout nouveau, tout beau,
(re)découvrez notre nouveau site web
et l'ensemble de nos programmes détaillés
de formations ! }

manuteo



PRÉSENTATION DE MANUTEO

- › Manuteo : qui sommes-nous ? 4
- › Smartlog et ses enseignes & les clients de Manuteo 5

NOS THÉMATIQUES DE FORMATIONS

- › CACES® & Autorisation de conduite 6
 - Les chariots autoportés 6
 - Les gerbeurs à conducteur accompagnant 7
 - Les nacelles type PEMP 8
 - Les autres engins et accessoires élévateurs de personnes 9
 - Les grues auxiliaires 9
 - Les engins de chantier 10
 - Les ponts roulants et portiques 12
- › Autorisation de conduite 12
 - Les hayons élévateurs 12
- › Elingage pour pontier élingueur 12
- › Gestes et postures 13
- › Sauveteur Secouriste du Travail (SST) 13
- › Incendie et évacuation 14
- › Travail en hauteur / Echafaudage fixe et roulant 15
- › Habilitations électriques 16
- › Amiante sous-section 4 18
- › Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) 19
- › Formations de formateurs 20

E-LEARNING OU FORMATION À DISTANCE 21

BOITE À OUTILS : RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS 22

CARTE DE FRANCE DES CENTRES PARTENAIRES 24



MANUTEO : QUI SOMMES-NOUS ?



Manuteo est un organisme de formation spécialisé dans la manutention et la sécurité au travail. Nos formations s'adressent à toutes les entreprises et à leurs collaborateurs, mais également aux particuliers et demandeurs d'emploi.

Nous intervenons partout en France, soit directement sur le site des entreprises, soit en accueillant les stagiaires dans l'un de nos 45 centres partenaires.

DES SOLUTIONS POUR TOUS

Plusieurs possibilités existent pour vous former :

Participer à nos formations en centre



Mettre en place une formation « sur mesure » sur votre site



Suivre une formation en e-learning



Mobiliser une unité mobile



DES FORMATIONS « SUR MESURE »

Dans le cadre de nos formations « sur mesure », les entreprises bénéficient de programmes créés ou adaptés à la demande.

Nous intervenons ainsi directement sur le site de nos clients en personnalisant nos prestations, sous réserve des équipements et matériels disponibles sur place.

A partir du cahier des charges de nos clients, notre pôle technique crée des dispositifs de formation adaptés, en fonction des attentes de l'entreprise, du niveau et du nombre de stagiaires.

Le respect des réglementations est également au cœur de nos préoccupations, puisque le contenu de nos supports est basé sur le Droit du Travail, les référentiels existants et les recommandations de l'INRS.

LES « PETITS DÉJEUNERS » MANUTEO

Exclusivité Manuteo : notre connaissance de la réglementation est une vraie valeur ajoutée pour nos clients ! Régulièrement, nous rencontrons nos interlocuteurs (responsables RH ou formation, responsables opérationnels, etc.) lors des « Petits déjeuners Manuteo ». Un moment convivial d'échanges et d'informations. Rejoignez-nous !

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE POUR CONNAÎTRE LE THÈME DE NOTRE PROCHAIN PETIT DÉJEUNER !

EXPERTISE ET RÉACTIVITÉ

Que ce soit l'expertise de nos intervenants ou la réactivité de notre service clients, Manuteo met en place des solutions adéquates. Parallèlement, répondre aux urgences fait aussi partie de notre quotidien. Découvrez notre offre globale et testez-nous !



SMARTLOG ET SES ENSEIGNES & LES CLIENTS DE MANUTEO

MANUTEO EST UNE ENSEIGNE DU GROUPE SMARTLOG, DÉCOUVREZ NOTRE UNIVERS !



SMARTLOG est une entreprise de services dont les enseignes sont spécialisées dans la formation, le conseil et le recrutement.

Nos prestations sont dédiées aux professionnels et aux particuliers des secteurs de la chaîne logistique, du transport, de la manutention et de la sécurité au travail.



DIALOGIS

Spécialisé dans les formations « métier », en chaîne logistique et transport, partout en France, en centre ou sur votre site.



SUPPLY CHAIN EXPERTS

Spécialisé dans le conseil et l'accompagnement « sur-mesure » des projets de la chaîne logistique et du transport.



SUPPLY JOB

Cabinet spécialisé dans le recrutement de cadres et cadres supérieurs des métiers de la chaîne logistique et du transport.

ILS NOUS FONT CONFIANCE





CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE

— Les chariots élévateurs autoportés



Selon recommandation R489 (anciennement R389) de la CNAM

Validité du CACES® R389 / R489 : 5 ans



CACES® CHARIOT 1A

Transpalettes à conducteur porté, d'une levée inférieure ou égale à 1,20m.

(Ancienne catégorie 1 de la R389)



CACES® CHARIOT 1B

Gerbeurs à conducteur porté, d'une levée supérieure à 1,20m.

(Nouvelle catégorie CACES® existante au 01/10/2018)



CACES® CHARIOT 2A

Chariots à plateau porteur, d'une capacité inférieure ou égale à 2 tonnes.

(Ancienne catégorie 2 de la R389)



CACES® CHARIOT 2B

Chariots tracteurs industriels, d'une capacité inférieure ou égale à 25 tonnes.

(Ancienne catégorie 2 de la R389)



CACES® CHARIOT 3 OU CHARIOT 4

Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux, d'une capacité \leq à 6 tonnes (cat. 3), ou $>$ à 6 tonnes (cat. 4).

(Anciennes catégories 3 et 4 de la R389)



CACES® CHARIOT 5

Chariots élévateurs à mât rétractable.

(Ancienne catégorie 5 de la R389)



CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE

Les chariots élévateurs autoportés —



Selon recommandation R489 (anciennement R389) de la CNAM

Validité du CACES® R389 / R489 : 5 ans



CACES® CHARIOT 6

Chariots élévateurs à poste de conduite élevable, d'une hauteur supérieure à 1,20m.

(Nouvelle catégorie applicable au 01/10/2018)



CACES® CHARIOT 7

Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories.

(Ancienne catégorie 6 de la R389)



CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE

Les gerbeurs à conducteur accompagnant —



Selon recommandation R485 de la CNAM

Validité du CACES® R485 : 5 ans



CACES® GERBEUR ACCOMPAGNANT 1

Gerbeurs accompagnants, d'une levée sup. à 1,20m et inf. ou égale à 2,50m.

(Nouvelle catégorie CACES® existante au 01/10/2018)



CACES® GERBEUR ACCOMPAGNANT 2

Gerbeurs accompagnants, d'une levée supérieure à 2,50m.

(Nouvelle catégorie CACES® existante au 01/10/2018)



CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE

— Les nacelles type PEMP (Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes)



Selon recommandation R486 (anciennement R386) de la CNAM

Validité du CACES® R386 / R486 : 5 ans

CACES® NACELLE TYPE PEMP DU GROUPE A



Nacelle fixe (avec stabilisateurs en position de travail), et à élévation verticale.

(Ancienne catégorie 1A de la R386)



Nacelle mobile et à élévation verticale.

(Ancienne catégorie 3A de la R386)

CACES® NACELLE TYPE PEMP DU GROUPE B



Nacelle fixe (avec stabilisateurs en position de travail), et à élévation multidirectionnelle.

(Ancienne catégorie 1B de la R386)



Nacelle mobile et à élévation multidirectionnelle.

(Ancienne catégorie 3B de la R386)



BESOIN D'UN GUIDE ?

Consultez nos pages 21 et 22, et découvrez quelques textes réglementaires et recommandations, pour vous aider à bien choisir vos formations !

Code du travail, arrêté, circulaire, distinction entre CACES® et autorisation de conduite... Manuteo vous accompagne !

CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE

Les autres engins et accessoires élévateurs de personnes —



Formations sur-mesure



PEMP À BRAS PENDULAIRE

(exemple : marque TOUCAN)



CHARIOT TOUT TERRAIN AVEC PANIER

(en complément d'un CACES® engin de chantier R372 cat. 9 / R482 cat. F, voir pages 10 à 11)

CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE

Les grues auxiliaires —



Selon recommandation R490 (anciennement R390) de la CNAM

Validité du CACES® R390 / R490 : 5 ans



CACES® GRUE AUXILIAIRE SANS TÉLÉCOMMANDE

Grues auxiliaires sans option « télécommande ».

(Anciennes grues auxiliaires à commande depuis le porteur de la R390)



CACES® GRUE AUXILIAIRE AVEC TÉLÉCOMMANDE

Grues auxiliaires avec option « télécommande ».

(Anciennes grues auxiliaires avec option télécommande sans fils de la R390)



Selon recommandation R482 (anciennement R372) de la CNAM

Validité du CACES® R372 / R482 : 10 ans



CACES® ENGIN DE CHANTIER A

Mini-engins ≤ 6 tonnes,
et tracteurs agricoles ≤ 100 CV.

(Ancienne catégorie 1 de la R372)



CACES® ENGIN DE CHANTIER B1

Pelles > 6 tonnes et pelles multifonctions.

(Ancienne catégorie 2 de la R372)



CACES® ENGIN DE CHANTIER B2

Foreuses

(Ancienne catégorie 2 de la R372)



CACES® ENGIN DE CHANTIER B3

Pelles hydrauliques rail-route.

(Nouvelle catégorie CACES® existante au 01/10/2018)



CACES® ENGIN DE CHANTIER C1

Chargeuses

(Ancienne catégorie 4 de la R372)



CACES® ENGIN DE CHANTIER C2

Bouteurs

(Ancienne catégorie 3 de la R372)



CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE

Les engins de chantier —



Selon recommandation R482 (anciennement R372) de la CNAM

Validité du CACES® R372 / R482 : 10 ans



CACES® ENGIN DE CHANTIER C3

Niveleuses

(Ancienne catégorie 6 de la R372)



CACES® ENGIN DE CHANTIER D

Compacteurs

(Ancienne catégorie 7 de la R372)



CACES® ENGIN DE CHANTIER E

Tombereaux et tracteurs agricoles > 100 CV.

(Ancienne catégorie 8 de la R372)



CACES® ENGIN DE CHANTIER F

Chariots tout terrain.

(Ancienne catégorie 9 de la R372)



CACES® ENGIN DE CHANTIER G

Conduite hors-production des engins de chantier de toutes les catégories.

(Ancienne catégorie 10 de la R372)



CACES® & AUTORISATION DE CONDUITE

— Les ponts roulants et portiques



Selon recommandation R484 de la CNAM

Validité du CACES® R484 : 5 ans



CACES® PONT ROULANT 1

Ponts roulants à commande au sol.

(Nouvelle catégorie CACES® existante au 01/10/2018)



CACES® PONT ROULANT 2

Ponts roulants à commande cabine
(avec option commande au sol).

(Nouvelle catégorie CACES® existante au 01/10/2018)



AUTORISATION DE CONDUITE

— Les hayons élévateurs



Formation sur-mesure



ELINGAGE POUR PONTIER ÉLINGUEUR



Selon recommandation R423 de la CNAM



HAYON ÉLÉVATEUR

Système de plate-forme élévatrice situé à l'arrière d'un véhicule. Il permet de charger et décharger sans mise à quai.



ELINGAGE POUR PONTIER ÉLINGUEUR



GESTES ET POSTURES



Formations sur-mesure



**GESTES ET POSTURES
POUR ACTIVITÉS MANUELLES**



**GESTES ET POSTURES
POUR TRAVAIL SUR ÉCRAN**



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



Diplôme SST / MAC SST délivré par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie conformément au programme par l'INRS



**FORMATION INITIALE :
SAUVETEUR SECOURISTE
DU TRAVAIL (SST)**



**FORMATION RECYCLAGE (MAC) :
SAUVETEUR SECOURISTE
DU TRAVAIL (SST)**





Selon référentiel APSAD R6



MANIPULATION DES EXTINCTEURS



**PREMIER TÉMOIN INCENDIE
AVEC UNITÉ MOBILE**



**EXERCICES D'ÉVACUATIONS /
GUIDE-FILE ET SERRE-FILE**



**ÉQUIPIERS DE PREMIÈRE
INTERVENTION (EPI)**



**ÉQUIPIERS DE SECONDE
INTERVENTION (ESI)**



**AVEC L'UNITÉ MOBILE,
FINI LES CONTRAINTES !**

La manipulation d'extincteurs et Equipier de Première Intervention (EPI) sont réalisables dans nos unités mobiles.

Particulièrement adaptée lorsque l'absence de place ou d'équipements disponibles ne permettent pas la réalisation d'une formation « incendie » au sein de l'entreprise, cette solution est très facile à mettre en œuvre !



TRAVAIL EN HAUTEUR



ECHAFAUDAGE FIXE ET ROULANT



Selon recommandations R408 (fixe), R457 (roulant), et celles associées aux travaux en hauteur, de la CNAM



**TRAVAIL EN HAUTEUR
(OPÉRATIONS FRÉQUENTES)**



**TRAVAIL EN HAUTEUR
(OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES)**



**UTILISATION DES EQUIPEMENTS
DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**



**ÉCHAFAUDAGE FIXE : MONTAGE,
UTILISATION, DÉMONTAGE**



**ÉCHAFAUDAGE ROULANT :
MONTAGE, UTILISATION,
DÉMONTAGE**



**ÉCHAFAUDAGE ROULANT :
VÉRIFICATION**





Selon normes NFC 18510

Validité d'une habilitation électrique : 3 ans



**HABILITATION ÉLECTRIQUE
B0 H0**



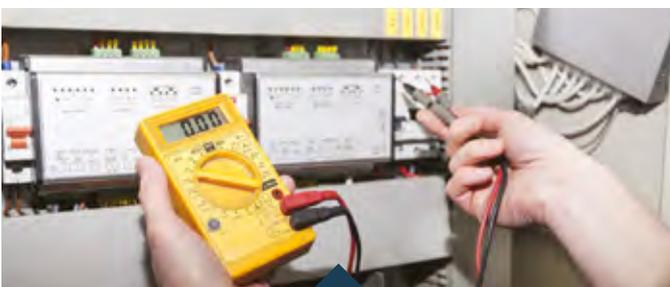
**HABILITATION ÉLECTRIQUE
BS BE HE**



**HABILITATION ÉLECTRIQUE
B1 B2 BR BC**



**HABILITATION ÉLECTRIQUE
H1 H2 HC**



**HABILITATION ÉLECTRIQUE
SUR MESURE**



**COMMENT DÉTERMINER
L'HABILITATION
ADÉQUATE ?**

Plusieurs facteurs permettent de déterminer l'habilitation nécessaire pour un opérateur : la nature des tâches à réaliser, ses responsabilités ainsi que son niveau de qualification. Pour vous aider, consultez notre tableau en page suivante, ou contactez-nous pour plus d'informations !



HABILITATIONS ÉLECTRIQUES



Selon normes NFC 18510

Habilitations	Public visé		Exemples de métiers	
POUR NON ÉLECTRICIENS	B0 H0	Personnel intervenant sur des ouvrages non électriques, dans un environnement à risque électrique. Exemple : maçon, peintre ou agent de nettoyage effectuant des travaux dans un local électrique où des pièces nues sous tension peuvent être accessibles.		<ul style="list-style-type: none"> • Maçon, peintre ou agent d'entretien intervenant dans un local électrique
	BS	Chargé d'intervention élémentaire. Exemple : remplacement de fusible, de lampe, d'accessoire d'appareil d'éclairage, de prise de courant, d'interrupteur, raccordement d'un matériel électrique (chauffage, lave-vaisselle...), réarmement d'un disjoncteur.		<ul style="list-style-type: none"> • Agent ou technicien de maintenance • Agent de sécurité ou gardien • Collaborateur en astreinte
	BE HE	Manœuvre	Opérations spécifiques assurées par des électriciens qualifiés. Selon le type d'opération, un attribut (Essai, Manœuvre, Mesurage, Vérification) est ajouté au niveau BE ou HE.	
		Essais		
Mesurage / Vérification				
POUR ÉLECTRICIENS	B1 H1	Exécutant d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'intervention générale ou d'opérations spécifiques.		<ul style="list-style-type: none"> • Electricien • Agent ou technicien de maintenance • Installateur ou dépanneur
	B2 H2	Chargé de travaux assurant la direction effective de travaux électriques ou non électriques. Doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous son autorité.		
	BR	Chargé d'intervention générale recouvrant les opérations de maintenance, de dépannage, de remise en état de fonctionnement, de mise en service partielle et temporaire, et les opérations de connexion et de déconnexion en présence de tension. Elles sont réalisées par une personne qualifiée.		
	BC HC	Chargé de consignation, il effectue les 5 manoeuvres réglementaires afin de travailler hors tension et en sécurité.		

B : Habilitation Basse Tension ≤ 1000 volts

H : Habilitation Haute Tension > 1000 volts

Nos formations préparent à l'habilitation électrique, celle-ci étant délivrée par l'employeur.





AMIANTE SOUS-SECTION 4



Selon arrêté du 23 février 2012

Validité d'une formation amiante sous-section 4 : 3 ans



**AMIANTE SOUS-SECTION 4
POUR OPÉRATEUR**



**AMIANTE SOUS-SECTION 4
POUR ENCADREMENT TECHNIQUE**



**AMIANTE SOUS-SECTION 4
POUR ENCADREMENT DE CHANTIER**



**AMIANTE SOUS-SECTION 4
EN CUMUL DE FONCTIONS**



**AMIANTE SOUS SECTION 4
AVEC UNITÉ MOBILE**



**AVEC L'UNITÉ MOBILE,
FINI LES CONTRAINTES !**

Les formations « amiante sous-section 4 » sont réalisables dans nos unités mobiles.

Particulièrement adaptée lorsque l'entreprise ne dispose pas de toutes les conditions réunies pour réaliser ce type de formation (matériels, accessoires, équipements de protection), cette solution est très facile à mettre en œuvre !

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX



Selon arrêté du 15 février 2012

Validité de l'attestation de compétences obtenue après examen par QCM : 5 ans



**AUTORISATION D'INTERVENTION
À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)
POUR OPÉRATEUR**



**AUTORISATION D'INTERVENTION
À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)
POUR ENCADRANT**



**AUTORISATION D'INTERVENTION
À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)
POUR CONCEPTEUR**

i

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'AIPR est née de la réforme anti-dédommagement entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

Son objectif ? Renforcer les compétences des professionnels intervenants à proximité des réseaux. L'AIPR s'adresse à trois catégories de personnes : les opérateurs, les encadrants et les concepteurs.

Cette autorisation est délivrée par l'employeur, après s'être assuré que le salarié dispose des compétences requises. Pour obtenir cette attestation, plusieurs solutions existent. Parmi elles : passer un examen spécifique, ou disposer d'un CACES prenant en compte la réforme anti-endommagement.



Formations sur-mesure



**FORMATION DE FORMATEURS SUR
CHARIOT ÉLEVATEUR AUTOPORTÉ
OU SUR GERBEUR ACCOMPAGNANT**



**FORMATION DE FORMATEURS
SUR NACELLE TYPE PEMP**



**FORMATION DE FORMATEURS
SUR ENGIN DE CHANTIER**



**FORMATION DE FORMATEURS
SUR GRUE AUXILIAIRE**



**FORMATION DE FORMATEURS
SUR PONT ROULANT**



**FORMATION DE FORMATEURS
EN GESTES ET POSTURES**

FORMEZ-VOUS OU PRÉPAREZ-VOUS À LA SÉCURITÉ, GRÂCE AU E-LEARNING !

Manuteo propose aux entreprises, aux salariés, aux particuliers et aux demandeurs d'emploi, des formations en e-learning dédiées à la manutention et à la sécurité. Objectifs : un mode d'apprentissage innovant sur PC (avec un simple accès internet) pour la partie théorique, accompagné d'une formation pratique si nécessaire !

QUELLES SONT LES FORMATIONS PROPOSÉES EN E-LEARNING ?

Les modules suivants sont proposés en e-learning :

- chariots de manutention
- Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP ou nacelles)
- engins de chantier
- ponts roulants
- gestes et postures / prévention des TMS
- habilitations électriques
- Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)
- prévention des risques routiers, éco-conduite
- risques liés à l'incendie, liés à l'amiante
- accueil sécurité en entreprise (en milieu tertiaire ou en milieu industriel)



Manuteo propose par défaut, à chacun des stagiaires suivant un module d'e-learning, un support technique par email. Réponse d'un formateur en 48h maximum assurée !

En fonction des besoins, et selon la thématique choisie, Manuteo propose une formation pratique. Par exemple, dans le cadre des formations CACES et habilitations électriques, un complément de formation pratique en « présentiel » et un test sont indispensables pour valider la formation et obtenir l'attestation ou diplôme visé.

LES AVANTAGES DE L'E-LEARNING

Pour l'entreprise et le salarié formé, plusieurs bénéfices sont à noter dans cette façon innovante de former. Que l'on soit sur son lieu de travail, ou à domicile, nos solutions se déploient facilement.

Nos formations à distance sont développées par un éditeur spécialisé dans la création de module e-learning en manutention et sécurité.

Que ce soit en termes de traçabilité, de réactivité dans la mise en place, ou bien encore d'un point de vue économique, ce type d'apprentissage gagne à être mis en place.

Les organismes financeurs financent d'ailleurs de plus en plus ce type d'actions.



L'E-LEARNING : UNE BONNE IDÉE AVANT DE SE FORMER !

L'e-learning peut parfois **remplacer la formation théorique en présentiel**.

Mais savez-vous que c'est également un **excellent moyen pour se préparer**, avant même de se former en centre ?

Prendre une longueur d'avance pour réussir une formation ou un test, c'est se mettre en conditions de réussir.

BOÎTE À OUTILS : RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS

QUELQUES REPÈRES POUR MIEUX COMPRENDRE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL !

ARTICLE R4323-55 DU CODE DU TRAVAIL :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

ARTICLE R4323-56 DU CODE DU TRAVAIL :

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998, ARTICLE 3 :

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

- un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;
- un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

CIRCULAIRE DRT/7 DU 15 JUIN 1999 :

Sans être obligatoire, le CACES® constitue un bon moyen pour le chef d'établissement de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité.

- LES NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE LA CNAM -

FAMILLE	ANCIENNE NOMENCLATURE		NOUVELLE NOMENCLATURE
Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté	R372	→	R482
Grues à tour	R377	→	R487
Grues mobiles	R383	→	R483
Ponts roulants et portiques	NOUVEAUTÉ 2018 !	→	R484
Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant	NOUVEAUTÉ 2018 !	→	R485
Plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)	R386	→	R486
Chariots autoporteurs de manutention à conducteur porté	R389	→	R489
Grues auxiliaires de chargement de véhicules	R390	→	R490

CACES[®] OU AUTORISATION DE CONDUITE : QUELLES OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR ?

L'employeur a l'obligation de former et d'évaluer le salarié sur les engins de manutention utilisés dans le cadre de son activité professionnelle, et en cas d'évaluation positive de ce dernier, de lui établir et délivrer une Autorisation de Conduite. Elle est à renouveler aussi souvent que l'employeur le juge nécessaire.

La délivrance d'une Autorisation de Conduite est possible selon les trois conditions citées dans l'arrêté du 2 décembre 1998, article 3 (voir page 22).

CHOISIR UNE FORMATION ET UNE ÉVALUATION ADAPTÉE : CACES[®] OU FORMATION DITE « AUTORISATION DE CONDUITE » ?

> LE CACES[®] (CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ)

- Lieu de réalisation : sur votre site ou dans un de nos centres partenaires.
- Intervenant : un formateur + un testeur.
- Spécificité : le CACES[®] est un référentiel national, valable sur tout le territoire français. Il impose des épreuves obligatoires en fonction du type d'engin.
- Validité : 5 ans pour le chariot (R389/R489), le gerbeur (R485), la nacelle (R386/R486), la grue auxiliaire (R390/490), le pont roulant et portique (R484). Pour les engins de chantier : 5 ans maximum à compter du 01/01/2020 pour un CACES[®] R372, et 10 ans pour un CACES[®] R482. Un renouvellement est donc à prévoir avant la fin de ces périodes.
- A savoir : le CACES[®] peut être exigé dans le cadre d'un marché public ou dans le cadre d'un contrat d'assurances. Selon la Direction Générale du Travail (voir la circulaire DRT/7 du 15 juin 1999 en page 22), le CACES[®] est donc bien une recommandation et non une obligation.

> LA FORMATION DITE « AUTORISATION DE CONDUITE »

- Lieu de réalisation : uniquement sur votre site.
- Intervenant : un formateur.
- Spécificité : la formation est sur mesure. L'intervenant forme et évalue les stagiaires à l'utilisation qu'ils ont de l'engin au quotidien. La formation dite « Autorisation de Conduite » est valable uniquement au sein de l'établissement.
- Validité : la formation dite « Autorisation de Conduite » est à renouveler « aussi souvent que nécessaire » selon le code du travail. Attention donc aux modifications du poste et de l'environnement de travail (changement de matériel, modification des conditions de travail, etc.).
- A savoir : à titre de comparaison, le CACES[®] est un dispositif davantage adapté pour une utilisation sur des sites et chantiers différents ou sur la voie publique.

ET APRÈS LA FORMATION ?

Si les trois conditions rappelées dans l'introduction sont réunies, alors le chef d'établissement doit établir et délivrer une Autorisation de Conduite à son collaborateur (voir arrêté du 02/12/98, article 3, voir page 22).

Après l'obtention d'un CACES[®] ou d'une évaluation positive suite à une formation dite « Autorisation de Conduite », des précautions sont à prendre : organiser une veille concernant le recyclage des collaborateurs (exemple : fichier Excel), et archiver l'ensemble des éléments administratifs (convention, émargement, CACES[®], etc.) en cas de contrôle ou d'accident.

* Ce guide est uniquement à vocation pédagogique. Il s'agit ici de conseil et d'interprétation, dont la vocation est d'aider nos clients. Il ne s'agit aucunement d'un guide officiel. Manuteo ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation ou interprétation de ce guide.

CARTE DE FRANCE DES CENTRES PARTENAIRES

- Des formations **en centre**, en Île-de-France et en régions, avec plus de **45 centres partenaires**.
- Des formations **sur mesure**, directement sur votre site, **partout en France**.
- Des formations **en unités mobiles**, pour l'**incendie** et l'**amiante** sous-section 4
- Des sessions à distance, grâce au **e-learning**, en suivant nos **modules de formation par internet**.

Détail Île-de-France

